

TARIFS POUR LES COLLÉGIENS



RESTAURATION SCOLAIRE

une nouvelle tarification adaptée à vos revenus



À partir du 1^{er} janvier 2025,
le Département
met en place
une tarification
équitable et harmonisée
dans les collèges



**VAL de
MARNE**
Le Département



La restauration scolaire est essentielle pour la santé et la réussite de nos enfants au collège.

En matière d'éducation, le Département a la responsabilité de construire, d'entretenir et de contribuer au fonctionnement des collèges. Il a également la compétence de la restauration scolaire et donc de sa tarification. Jusqu'à présent, chaque collège avait ses propres tarifs et il en résultait des disparités importantes entre établissements. Agir sur les tarifs de la restauration, c'est agir pour les enjeux de santé publique et de justice sociale. C'est donc pour permettre à plus de 30 000 collégiens demi-pensionnaires un accès plus équitable au service de restauration scolaire que le Département va mettre en place une grille tarifaire unique à partir du 1^{er} janvier 2025.

Avec cette nouvelle tarification équitable et harmonisée, ajustée aux ressources de chacun, nous nous engageons à corriger les disparités entre les collèges du territoire et entre les familles. Je suis fier que cette grille tarifaire, plus équitable, permette à tous les collégiens val-de-marais de bénéficier des mêmes opportunités de bien manger pour favoriser la réussite dans leurs apprentissages. Cette nouvelle tarification s'accompagne par ailleurs d'une augmentation importante de la qualité des repas servis à la cantine. »



Olivier Capitano,
Président du Département
du Val-de-Marne

Le Département s'engage et investit dans la restauration des collégiens

100 %

des familles bénéficieront du soutien du Département. L'aide départementale s'ajoutera en fonction des ressources des familles.

Aucune famille ne paiera le coût réel de production d'un repas, évalué à 12 €. Le reste à charge pour chaque famille ne dépassera pas 50 % de ce coût.

L'accès à la restauration scolaire représente un effort financier pour les familles. C'est pourquoi, dans le contexte actuel d'augmentation des prix, le Département du Val-de-Marne s'engage pour une tarification plus équitable.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025 une grille tarifaire équitable, adossée aux ressources des familles sera mise en place.

Cette prise en charge d'une part significative du coût du repas par le Département témoigne de la priorité donnée à l'accès à la restauration scolaire pour tous.

Pour financer la restauration scolaire, l'engagement financier du Département reste très important avec un budget d'environ 2 millions d'euros par an.



UN REPAS = 12 €

Prise en charge par le Département =
de 6,05 € à 11,60 €



Prise en charge par les familles =
entre 0,40 € et 5,95 €

Une grille tarifaire qui prend en compte les ressources de chaque famille

Notre nouvelle grille tarifaire s'appuie sur le quotient familial CAF de chaque famille. Si votre situation familiale change en cours d'année scolaire, rapprochez-vous de l'établissement de votre enfant pour que votre tarif soit révisé.

Quotient familial CAF	Prise en charge par le Département	Prise en charge par les familles
Allocataire RSA		0,40 €
De 0,00 € à 800 €		1,15 €
De 800,01 € à 840 €		1,55 €
De 840,01 € à 1025 €		2,10 €
De 1025,01 € à 1200 €		2,80 €
De 1200,01 € à 1400 €		3,50 €
De 1400,01 € à 1530 €		4,20 €
De 1530,01 € à 1680 €		4,70 €
De 1680,01 € à 1890 €		5,40 €
De 1890,01 € à 2225 €		5,70 €
Plus de 2225 €		5,95 €



Des tarifs spécifiques s'appliquent pour leur compte des situations particulières : élèves bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), élèves relevant de l'aide sociale à l'enfance. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre enfant pour plus d'informations.

La garantie d'un repas de qualité et équilibré

Des repas préparés dans le respect des normes nutritionnelles strictes et de la loi EGALIM.

Le Département accompagne aussi les 108 collèges du Val-de-Marne dans la lutte contre le gaspillage alimentaire avec notamment la mise en place de tables de tri pour revaloriser les déchets.

Le Département porte une attention forte aux conditions de restauration scolaire et ambitionne l'amélioration continue de celle-ci. Cette nouvelle tarification va permettre de renforcer la **qualité des repas servis**.

Comment se compose le prix d'un repas ?



UN REPAS = 12 €



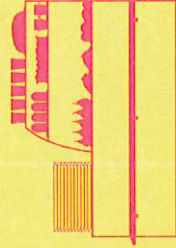
2,55 €

De denrées alimentaires garanties dans l'assiette, favorisant encore plus la **sélection de produits bio**, de circuit court et sous label de qualité pour préparer les menus de chaque semaine



6,55 €

Près de 750 agents départementaux veillent à la sélection des denrées, la réalisation des menus, la préparation des repas, et au bon respect des règles d'hygiène



2,90 €

de frais de fonctionnement et d'investissement dans la restauration

Calculez votre tarif

Le quotient familial de la CAF, c'est quoi ?

Il est calculé à partir de vos ressources annuelles, des prestations mensuelles délivrées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de la composition de votre foyer.

À partir de votre quotient familial, vous pouvez déterminer le tarif du repas qui vous sera appliqué selon la grille établie.

Quels documents fournir au collège de votre enfant ?

1. Si vous êtes allocataire de la CAF
Vous devez vous procurer une attestation de Quotient Familial de la CAF datant de moins de 3 mois sur le site www.caf.fr (à partir de la page d'accueil, « Mes attestations », puis choisir « Attestation de quotient familial ») ou à partir d'une borne CAF.

2. Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF
Il vous sera demandé de fournir votre dernière fiche d'imposition ou de non-imposition à l'établissement de votre enfant.

3. Si vous êtes bénéficiaire du RSA
Un tarif spécifique vous est dédié, vous devrez fournir le justificatif au collège.

4. Si vous n'avez pas de revenu
Nous vous invitons à contacter le service social de l'établissement ou à défaut le centre d'action sociale de votre commune ou enfin l'espace départemental des solidarités de votre secteur.

À noter :

Si vous ne faites pas déterminer votre tranche tarifaire, le tarif le plus élevé vous sera automatiquement appliqué.

Comment connaître mon tarif ?

Nous mettons à votre disposition un simulateur en ligne ! Il vous indiquera le tarif qui vous sera appliqué. Munissez-vous de votre dernière fiche d'imposition ou de non-imposition ainsi que votre dernière attestation de paiement de vos allocations familiales, si vous êtes allocataire CAF, et rendez-vous sur notre site internet www.valdemarne.fr/tarif-demi-pension pour calculer votre tarif.

QR Code vers notre simulateur sur le site internet

